

SOMMAIRE

✿	PROPOS LIMINAIRES	3
	● Présentation	
	● Le fonctionnement de l'Ecole de Musique	
	● Structure et organisation	
	1 . REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	4
	● Article 1 : Inscription – admission – démission	
	● Article 2 : Fin de scolarité et Radiation.....	5
	● Article 3 : Délivrance de pièces administratives	
	● Article 4 : Tarifs – Modalité de paiement	
	● Article 5 : Conditions d'arrêt de facturation ou de remboursement	
	● Article 6 : Modalité d'accueil	6
	● Article 7 : Fréquentation des locaux	
	● Article 7 : Attitude – tenue	
	● Article 9 : Hygiène et santé	7
	● Article 10 : Demande de changement de professeur	
	● Article 11 : Pertes et vols	
	● Article 12 : Droit à l'image, à l'enregistrement et à la parole	
	● Article 13 : Photocopie	
	● Article 14 : Instrument	8
	● Article 15 : Annulation du règlement antérieur	
	● Article 16 : Exécution du règlement intérieur	

2. REGLEMENT DES ETUDES

✿	CHAPITRE 1 : STRUCTURE GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT	
	● Article 1 : Préambule	
	● Article 2 : Cours complet et personnalisé	8
	● Article 3 : Parcours de l'élève.....	9
	● Article 4 : Elève, « acteur » de sa formation	10
	● Article 5 : Les engagements	
✿	CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES ETUDES	11
	● Article 1 : Formation musicale	
	● Article 2 : Formation instrumentale et vocale	12
	● Article 3 : Pratiques collectives	14
	● Article 4 : Intervention en Milieu Scolaire	14
✿	CHAPITRE 3 : VIE SCOLAIRE	15
	● Article 1 : Absences	
	● Article 2 : Parc instrumental locatif	
	● Article 3 : Manuels et partitions	
	● Article 4 : Guide de l'élève	16

3 : CHARTE DE L'ELEVE

✿	PROPOS LIMINAIRES.....	17
✿	CHARTRE DE L'ELEVE	

Règlement intérieur

De Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale

- ✿ **Propos liminaires :**

- **Présentation :**
 - ✿ Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est un établissement spécialisé d'enseignement artistique placé sous la gestion administrative et financière de la communauté de Communes Océan Marais de Monts sis 46, place de la paix 85167 Saint Jean de Monts. Son rayonnement comprend le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.
 - ✗ Il remplit une mission d'éducation artistique, d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion. Il a pour principal objectif de favoriser l'accès à l'enseignement musical et à sa pratique.
 - ✿ Le contenu pédagogique des études est défini par le Directeur en concertation avec l'équipe pédagogique, dans l'esprit du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant de la Direction de la Musique, de la Danse et du Spectacle – Ministère de la Culture et de la Communication, et du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques – loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales. A ce titre il est :
 - ✗ Un lieu d'apprentissage ouvert à tous les publics. Il participe à l'épanouissement de chacun, permettant la formation et la pratique artistique d'amateurs, ou de futurs professionnels amenés à compléter leur cursus dans un CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental) ou CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional).
 - ✗ Un lieu d'actions culturelles dans le domaine de la production, de la création et de la diffusion musicale.
 - ✗ Un lieu de ressources dans les domaines de l'information, du conseil, de la pratique amateur et de la diffusion musicale.
 - ✗ Un lieu de ressources favorisant les partenariats avec le secteur scolaire et les divers acteurs institutionnels culturels du territoire.

- **Le fonctionnement de l'Ecole de Musique est régi par :**
 1. Un règlement de fonctionnement
 2. Un règlement des Etudes
 3. Une charte de l'élève
 4. Un règlement intérieur des Professeurs

- **Structure et organisation :**
 - ✿ Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est placée sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.
 - ✿ Le Directeur est nommé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.
 - ✿ Le Directeur est le responsable hiérarchique du professeur coordinateur, du Conseil Pédagogique, du personnel administratif et pédagogique de l'établissement.
 - ✿ Le personnel de Vibrato est composé :
 1. Du Directeur
 2. Du professeur coordinateur
 3. Du Conseil Pédagogique
 4. Du personnel administratif
 5. De l'équipe pédagogique

1. Règlement de fonctionnement

● Article 1 : Inscription – admission – démission

✿ 1.1 Procédure d'inscription :

- 1.1.1 Tous les participants au cycle de formation de Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale doivent être régulièrement inscrits.
- 1.1.2 Toute inscription suppose l'acceptation complète du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'école.
- 1.1.3 Toute inscription définitive est subordonnée au renseignement complet du Dossier d'inscription. Les élèves sont inscrits pour l'année scolaire complète. En outre, seuls les élèves à jour de leur cotisation de l'année précédente, peuvent bénéficier d'une réinscription.
- 1.1.4 Les dates d'inscription font l'objet d'une communication locale par voie de presse, sur le site internet de la collectivité et d'un affichage dans les locaux de l'établissement. Les élèves *en cours d'études* ou inscrits *sur liste d'attente* reçoivent par courrier un dossier de réinscription ou d'inscription pour l'année scolaire suivante. Les dates et délais d'inscription sont fixés chaque année par la direction après consultation du Conseil Pédagogique.
- 1.1.5 Les inscriptions font l'objet d'une saisie informatique dans leur ordre d'arrivée au secrétariat. Toute demande d'inscription parvenant au-delà des dates limites, ou toute personne n'ayant pu être admise par manque de place est inscrite sur une liste d'attente classée par discipline et par ordre chronologique d'enregistrement.
- 1.1.6 Les élèves dont le lieu de résidence se trouve en dehors du territoire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts peuvent être admis au cursus sous réserve des places disponibles.
- 1.1.7 Les inscriptions se font en trois temps distincts et indissociables :
 - ⊕ *Demande de réinscription* : pour les anciens élèves durant tout le mois de juin.
 - ⊕ *Demande d'inscription* : pour les nouveaux élèves depuis le mois de juin jusqu'au 30 septembre.
 - ⊕ *Inscriptions pédagogiques* : pour tous les élèves, les emplois du temps des cours individuels ou semi-collectifs sont établis en septembre, lors des rencontres organisées pour chaque discipline. Les inscriptions aux pratiques collectives se font en juin pour les anciens élèves et durant le mois de septembre pour les nouveaux élèves.
- 1.1.8 L'inscription en cours d'année peut se faire pour des élèves débutants ou avancés, selon les critères suivants :
 - ⊕ Cours instrumental individuel ou semi-collectif : en fonction des places disponibles.
 - ⊕ Cours de pratiques collectives : selon le calendrier des concerts ou auditions et en fonction des places disponibles.
 - ⊕ Cours de formation musicale : jusqu'aux vacances de la Toussaint, pour les élèves débutants ; à tout moment de l'année, pour les élèves avancés.
- ⊕ L'intégration dans une classe doit recevoir au préalable, l'accord du professeur et la validation de la direction.
 - 1.1.9 Les enfants sont accueillis à partir de l'âge de 5 ans.

✿ 1.2 **Démission :**

Sont considérés comme démissionnaires :

1.2.1 Les anciens élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus.

1.2.2 Les élèves qui totalisent trois absences non excusées, consécutives et non motivées.

1.2.3 Les élèves qui informent l'école de leur démission définitive par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la date de réception de ce courrier faisant foi pour la prise en compte de l'arrêt éventuel (conditions définies ci-dessus) de la facturation annuelle.

● **Article 2 : Fin de scolarité et Radiation**

✿ 2.1 La scolarité prend fin à l'obtention du diplôme de Perfectionnement.

✿ 2.2 La radiation est prononcée par le directeur et après avis du Conseil Pédagogique, pour les élèves :

2.2.1 Qui n'ont pas obtenu de récompense après deux examens de fin de cycle consécutifs.

2.2.2 Qui n'adhèrent pas aux propositions de parcours personnalisés ou de réorientation qui lui sont proposées par la direction, en concertation avec le Conseil Pédagogique, le professeur et la famille, et ce dans son propre intérêt.

2.2.3 Responsables de tout manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux personnes, locaux et matériels de l'établissement.

● **Article 3 : Délivrance de pièces administratives**

✿ 3.1 Certificat de scolarité et attestation de niveau sont délivrés par l'établissement sur demande de leur titulaire.

✿ 3.2 Les diplômes de fin de cycle sont remis chaque année.

● **Article 4 : Tarifs - Modalité de paiement**

✿ 4.1 Les tarifs et les modalités de paiement sont fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

✿ 4.2 Modalités de paiement : elles s'effectuent par prélèvement automatique en 3 fois ou appel à cotisation en 3 fois. A titre indicatif, les périodes de recouvrement des cotisations adoptées sont les suivantes : décembre – mars – juin.

✿ 4.3 La cotisation annuelle est due dès l'inscription définitive de l'élève.

✿ 4.4 Inscription en cours d'année : le calcul de la cotisation due tient compte du trimestre en cours.

● **Article 5 : Conditions d'arrêt de facturation ou de remboursement**

✿ 5.1 La facturation est réalisée pour toute l'année, même en cas d'arrêt des cours, par démission ou congé.

✿ 5.2 *Démission avant 2^{ème} cours* : si l'utilisateur, normalement inscrit, se désiste avant le deuxième cours, l'enregistrement en facturation sera annulé hormis les droits d'inscription qui restent dues dès l'inscription définitive. Pour les cours Initial, Vibrachoeur et Pratiques collectives instrumentales, un délai de 15 jours (à savoir : 2 cours) est accordé.

✿ 5.3 *Démission définitive en cours d'année* : en cas de force majeure (pour un motif non prévisible et involontaire : changement de domicile, mutation ou perte d'emploi, accident, maladie), l'utilisateur pourra bénéficier d'un arrêt de la facturation ou d'un remboursement éventuel au prorata du temps restant, considérant que tout trimestre entamé reste dû.

- ✿ 5.4 *Congé*: une interruption temporaire d'assiduité aux cours doit faire l'objet d'une consultation avec le professeur et la direction qui valideront la demande.
- ✿ 5.5 Toute demande de démission doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la date de réception de ce courrier faisant foi pour la prise en compte de l'arrêt de la facturation ou d'un remboursement éventuel.
- ✿ 5.6 Toute demande de suspension de scolarité doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts Cette demande est validée par le directeur après entretien avec l'élève et sa famille. Cette interruption temporaire de la scolarité ne donne pas lieu à un arrêt de la facturation ou remboursement éventuel.

● Article 6 : Modalité d'accueil

- ✿ 6.1 Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est responsable de l'usager dans la limite des lieux et horaires de cours et de pratiques collectives, ainsi que dans les événements de diffusion à caractère pédagogique (concerts, auditions, ...etc.). A la fin de leur activité, les élèves mineurs ne doivent pas sortir des locaux sans leurs parents, tuteurs ou représentants légaux ; en cas de retard de ceux-ci, Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale, ses personnels et professeurs ne peuvent être tenus pour responsables des entrées et sorties des enfants non accompagnés.
- ✿ 6.2 Les parents ou tuteurs responsables doivent s'assurer de la présence du professeur de leurs enfants, les accompagner jusqu'à leur professeur et les reprendre de la même manière à la fin du cours, faute de quoi la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.
- ✿ 6.3 La surveillance des mineurs impose des responsabilités particulières et s'effectue dans le cadre d'un transfert de responsabilité ; à savoir :
 - 6.3.1 Dès qu'un élève est entré à l'école, et jusqu'au moment où il en ressort, le Directeur reçoit de fait délégation de l'autorité parentale.
 - 6.3.2 Dès qu'un élève est pris en charge par un enseignant et ceci quel qu'en soit le lieu dans l'établissement, ce dernier assume à son tour cette délégation.
- ✿ 6.4 Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés selon une répartition établie et approuvée par le Directeur.

● Article 7 : Fréquentation des Locaux

- ✿ 7.1 Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal met à disposition des élèves, à titre gratuit, des studios de travail ainsi que certaines salles *en dehors des heures de cours*. Cette attribution est effectuée par le secrétariat, après avis favorable de la direction, qui en assure l'accessibilité. En aucun cas ce service ne peut avoir une préséance sur les activités normales de cours et la direction se réserve le droit d'interrompre toute attitude nuisible au bon déroulement pédagogique.
- ✿ 7.2 Les studios et salles de cours affectés aux élèves par leur professeur, *dans le cadre prévu de leurs cours*, sont sous la responsabilité du dit professeur et suivent les mêmes règles de bon fonctionnement citées précédemment.

● Article 8 : Attitude - tenue

- ✿ 8.1 Il est demandé aux élèves, étudiants et visiteurs de l'école de musique une attitude convenable, respectueuse des personnes, des lieux et des biens.
- ✿ 8.2 Il est demandé aux élèves, étudiants et visiteurs de l'école de musique de respecter le travail et le calme nécessaire aux activités artistiques, de ne pas manger ni boire en dehors des moments de convivialité organisés.
- ✿ 8.3 Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'établissement.

- ✿ 8.4 Tout usage sans autorisation des locaux par les usagers, et notamment à d'autres fins que ceux prévus par le projet pédagogique, est interdit.
- ✿ 8.5 En cas de dégradation volontaire des bâtiments ou du matériel, il sera procédé à une exclusion de l'utilisateur sans remboursement du tarif annuel ; la Communauté de Communes Océan Marais de Monts se réservant le droit d'effectuer des poursuites judiciaires.
- ✿ 8.6 Tout comportement agressif ou menaçant envers le personnel ou la Direction, dans les situations de pratique des activités, d'inscriptions ou de manifestations culturelles, pourra amener l'établissement à exclure l'utilisateur, sans l'arrêt de la facturation annuelle en cours.

● **Article 9 : Hygiène et santé**

- ✿ 9.1 Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. L'Ecole peut être amenée à refuser l'accès à tout élève ou personne qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaire.
- ✿ 9.2 Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille est tenu de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.
- ✿ 9.3 Conformément au décret n°2006-86 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux affectés à l'école de musique. Un affichage rappelle cette interdiction. Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la loi.

● **Article 10 : Demande de changement de professeur**

- ✿ 10.1 A titre exceptionnel un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. Cette procédure exige qu'il en fasse la demande par écrit à la Direction en justifiant les raisons et que simultanément il s'entretienne avec le professeur de sa démarche.
- ✿ 10.2 La décision de la Direction interviendra après étude du dossier (motif, places disponibles et consultation des deux professeurs concernés).

● **Article 11 : Pertes et Vols**

- ✿ Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements personnels, perdus ou volés dans l'établissement, ses annexes ou lieux de manifestations publiques.

● **Article 12 : Droit à l'image, à l'enregistrement et à la parole**

- ✿ A son inscription, l'élève majeur ou les responsables légaux des élèves mineurs doivent se prononcer sur l'utilisation de leur image à titre non commercial dans le cadre de la communication institutionnelle (magazine, site internet, autres supports) de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et de ses Communes membres. Cet accord reste suspensif et peut être dénoncé à tout moment après information auprès de la collectivité concernée.

● **Article 13 : Photocopie**

- ✿ 13.1 Il est rappelé que, dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 01 juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle). A ce titre et quelque en soit la nature (cours, examens, concours), l'utilisation des photocopies au sein de l'établissement est strictement interdite.

- ✿ 13.2 En outre, et après lecture de l'article L 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'utilisation de copies n'est acceptée que pour les 3 points suivants :
 - 13.2.1 Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans le cercle familial.
 - 13.2.2 Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage prévu du copiste.
 - 13.2.3 Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère pédagogique de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.
- ✿ 13.3 La Communauté de Communes Océan Marais de Monts dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies au sein des activités de l'établissement.

● **Article 14 : Instrument**

- ✿ 14.1 Un « parc instrumental » est mis à disposition des familles qui désirent accéder à l'initiation instrumentale, en suivant l'évolution physique de leurs enfants.
- ✿ 14.2 Les modalités de prêt (contrat, assurances, tarifs de location, répartition du parc) sont fixées par l'assemblée délibérante du Conseil de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et précisés dans le règlement des études, chapitre 3 (vie scolaire), article 2.

● **Article 15 : Annulation du règlement antérieur**

- ✿ Cet article annule et remplace l'arrêté du Syndicat Mixte de Gestion des Ecoles de Musique portant règlement intérieur de, enregistré en Préfecture le....

● **Article 16 : Exécution du règlement intérieur**

- ✿ Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, le Directeur de Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté publié conformément à la loi.

2. Règlement des Etudes

✿ Chapitre 1 : Structure Générale de l'enseignement

● **Article 1 : Préambule**

- ✿ 1.1 Les axes d'orientations du *Projet d'Etablissement* tendent à placer le *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal* au cœur du projet de développement de la vie culturelle du territoire, en diversifiant les activités et la curiosité de l'usager et s'appuient sur le travail de concertation et d'élaboration d'un organe interne constitué de professeurs et du directeur, le *Conseil Pédagogique*.
- ✿ 1.2 Le *Conseil pédagogique*, par son travail de concertation, d'élaboration et d'évaluation tend à harmoniser le *Projet d'Etablissement* avec le *schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique* et le *schéma départemental de développement des enseignements artistiques*, définit les notions essentielles de cursus « complet » ou « personnalisé », de parcours « pluridisciplinaire » de l'élève, traversant les cycles et suscitant des interactions internes, d'élèves « acteurs » de leur formation, d'activités diversifiées, spontanées et créatives au sein de l'établissement.

● **Article 2 : Cursus complet et personnalisé**

- ✿ 2.1 Le *cursus complet* est un parcours organisé en *modules obligatoires* et *modules optionnels*, établis en fonction de 4 cycles progressifs d'acquisition de compétences (Initial, 1, 2,

Perfectionnement). Ces modules sont répartis librement par l'élève durant son cycle. Validés par voie d'examens ou de concerts, ils nourrissent le dossier pédagogique de chaque élève et donnent lieu à attestation de niveau et/ou diplôme de fin de cycle.

- ✿ 2.2 Le **cursus personnalisé**, proposé aux élèves de cycle 2 et Perfectionnement, est un parcours adapté à un projet de l'élève, dont la charte (objectif, modalités et contenu) lie, par convention, l'établissement à la famille.

● Article 3 : Parcours de l'élève

- ✿ 3.1 Le parcours de l'élève est organisé en trois volets indissociables : **la Formation, la Découverte, la Scène**. Il propose à l'élève d'aborder des situations variées, l'ouvrant à des pratiques artistiques enrichissantes de sa formation instrumentale dominante.

- ✿ 3.2 **Pratique collective fondamentale** : inhérente à la formation instrumentale, elle en est le corollaire indispensable à l'épanouissement de l'élève musicien.

- ✿ 3.3 **Pratiques complémentaires** : elles permettent au musicien, dès le cycle Initial, la « découverte » de soi dans des activités nouvelles.

- ✿ 3.4 Le **Cursus** complet prévoit le parcours suivant :

⊕ 3.4.1 Cycle Initial

✗ la Formation

1. **Atelier Initial** : cours collectif (1h00)
2. **Instrument** (facultatif) : cours individuel (30 mn) ou semi-collectif (1h00)
3. **Pratique Collective** : *Vibrachoeur 1* (45 mn)

✗ la Découverte (facultatif)

1. Parcours Instrumental
2. *Ménestrels*

✗ la Scène

1. Les « Ruches » : 2 mini-concerts... inter – classes
2. Participation à 1 Concert
3. Participation à la Fête de la Musique

⊕ 3.4.2 Cycle Initial adulte

✗ la Formation

1. **Formation musicale** (*obligatoire, sauf dérogation du Conseil Pédagogique*) : (1h00)
2. **Instrument** : cours individuel (30 mn) ou semi-collectif (1h00)
3. **Pratique Collective** (*facultatif*) : *Chœur adulte* (02h00)

✗ la Découverte (facultatif)

1. Atelier rythmique
2. StudioSon (M.A.O.)

✗ la Scène

1. Les VibrAppart'
2. Participation aux Concerts
3. Participation à la Fête de la Musique

⊕ 3.4.3 Cycle 1 et Cycle 2

✗ La Formation

1. **Atelier FM enfants** (1h30) ou **F.M. adultes / ados.** (01h00)
2. **Instrument** : cours individuel (30 mn) ou semi-collectif (1h00)
3. **Pratique Collective fondamentale** : module sur 3 ans, librement réparti sur le cycle :
 - a. Classes de cordes : *Vibracordes* (1h15)
 - b. Classe de chant : Ensemble Vocal (2h00), ou Musique de Chambre Vocal (45mn)
 - c. Classes de Vents : *Vibrarmonia* (1h30)
 - d. Classe de Guitare : Ensemble ou Musique de Chambre pour guitare (de 30 mn à 1h00)
 - e. Classe de Percussion africaine : Musique du monde (01h00)
 - f. Classe de Piano : Musique de Chambre pour piano, Vibrarmonie, Chœur ou Atelier rythmique (de 45 mn à 1h30)

✘ **La Découverte**

Il s'agit d'un module complémentaire obligatoire, librement réparti dans le cycle, effectué au cours d'une année scolaire et choisi parmi la liste suivante :

- a. *Vibrachœurs* et Ensemble vocal (de 1h00 à 2h00)
- b. Tutorat (30 mn)
- c. Musique de chambre (différent du module de Pratique collective) : (30mn)
- d. Musique ancienne – Musique du monde (1h00)
- e. Atelier d'Invention (1h00)
- f. Histoire de la musique, analyse, préparation à l'épreuve musique du Baccalauréat (1h00)
- g. StudioSon (01h00)

✘ **La Scène**

Il s'agit des espaces événementiels mis à disposition des élèves, professeurs ou classes, pour répondre aux divers projets annuels :

- a. Les Scènes ouvertes : *Kiosques à musique, Fête de la Musique*
- b. Les *Concerts Vibrato, Concert de Noël, Concert soliste.*
- c. Les Concerts de stage, *VibrAppart', Self concert...*

● **Article 4 : Elève, « acteur » de sa formation :**

- ✱ **4.1 Généralité** : Il s'agit d'un concept global permettant à l'élève musicien d'être actif et créatif dans sa formation. Pour cela, divers outils s'offrent à son choix :
- ✱ **4.2 Organisation de concerts** : participation active à la création de concert et spectacles musicaux.
- ✱ **4.3 Concerts spontanés** : le Kiosque à musique et la Ruche sont des espaces réservés aux musiciens volontaires, désireux de faire partager leurs derniers progrès, découverte musicale ou projet de concert.
- ✱ **4.4 Module Tutorat** : les élèves aînés (les « tuteurs »), encadrés par leur professeur, accompagnent les activités des plus jeunes : aide aux répétitions (*les ménestrels* et formations de musique de chambre), accompagnement durant les concerts (kiosque à musique, concerts Vibrato, confidences, ...etc.), soutien à l'écoute active (les ruches).
- ✱ **4.5 Module Projet personnalisé** : il s'agit d'un espace organisé, pour répondre aux projets d'élèves de cycle 2 et de perfectionnement désireux de s'investir dans une démarche plus approfondie de leur expression musicale. Une convention annuelle est établie entre l'élève, sa famille et l'école de musique. Durant le temps de réalisation du projet, les cours de l'élève sont réorganisés, le libérant de certaines contraintes du cursus complet. La validation du Projet s'intègre pleinement dans l'évaluation globale et l'obtention du diplôme de fin de Cycle 2.

● **Article 5 : Les engagements**

- ✱ **5.1 Fréquentation des cours**
 - ⊕ 5.1.1 L'engagement de l'élève vaut pour l'année scolaire entière.
 - ⊕ 5.1.2 L'élève, qu'il soit enfant, adolescent ou adulte, s'engage au respect des horaires et salles prévus pour les cours, pratiques ou ateliers dans lesquels il est inscrit.
 - ⊕ 5.1.3 La fréquence des cours, pratiques et ateliers est hebdomadaire et respecte un calendrier d'établissement, communiqué à l'usager en début d'année scolaire, établi sur les directives de l'éducation nationale.
 - ⊕ 5.1.4 L'élève s'engage à s'inscrire pleinement dans l'offre de formation faite par Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale. De fait, il s'engage à une assiduité soutenue durant toute l'année scolaire sur l'ensemble des cours ou prestations obligatoires et options choisies. Enfin, il s'engage à un entraînement régulier et fourni pendant la semaine, gage de son investissement et d'une progression attendue.
- ✱ **5.2 Participation**
 - ⊕ 5.2.1 Conformément à ses missions dans les domaines de la diffusion et de la création, Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale prévoit et organise une programmation pendant

l'année scolaire. Concerts, spectacles, interventions ont lieu et mettent en valeur le travail effectué par les élèves et les enseignants. Des rencontres avec *des* artistes, des classes de maître, conférences, projections, sorties organisées vers des lieux de spectacles, sur le canton ou la région, sont également proposées aux usagers.

- ⊕ 5.2.2 Tout élève inscrit, de son côté, s'engage par sa fréquentation de l'établissement à participer à l'intégralité du programme d'événement le concernant qu'il s'agisse de parcours complet ou projet personnalisé, de module obligatoire ou optionnel.
- ✿ 5.3 L'élève s'engage à une attitude décente et respectueuse des lieux, des individus et de leur travail.
- ✿ 5.4 La présence des parents pendant l'activité n'est pas souhaitée, sauf si elle émane d'une volonté exprimée et commune ; en aucun cas elle ne sera régulière, encore moins systématique.

✿ Chapitre 2 : Organisation des Etudes

● Article 1 : Formation musicale

- ✿ 1.1 Généralité
 - ✿ 1.1.1 Discipline de base « sine qua non » pour tous les élèves instrumentistes et chanteurs (enfants et adultes), la formation musicale a pour objectifs : la formation auditive, la formation vocale, l'apprentissage et la maîtrise du langage musical, ainsi que ses diverses gestuelles, l'acquisition d'une culture musicale approfondie.
- ✿ 1.2 Cursus
 - ✿ 1.2.1 Cycle Initial
 - ✗ Atelier Initial : enfants de 5 à 7 ans
 - ✿ 1.2.2 Cycle 1
 - ✗ Atelier FM 1C : à partir de 8 ans ; tous niveaux confondus ; durée : 3 à 5 ans
 - ✗ FM Adolescents (13 ans et plus) et adultes : niveau 1-2-3-Fin de Cycle ; durée : de 3 à 5 ans
 - ✿ 1.2.3 Cycle 2
 - ✗ Atelier FM 2C : niveau 1-2-3-Fin de Cycle ; durée : 3 à 5 ans
 - ✿ 1.2.4 Attestation de niveau
 - ✗ Cycle 1 : 1 U.V. FM
 - ✗ Cycle 2 : 1 U.V. FM + 1 U.V. Mémoire

Nota bene : U.V. = unité de valeur

- ✿ 1.3 Contrôle continu
 - ⊕ 1.3.1 La progression pédagogique des élèves est régie par un système de contrôle continu basé sur une évaluation, une auto-évaluation et des objectifs partagés (décembre et juin), de présence et de participation dont les résultats rentrent dans un « dossier pédagogique » individuel, définissant l'*acquisition* ou la *non acquisition* des compétences requises.
 - ⊕ 1.3.2 A l'intérieur des cycles, une évaluation devant un jury interne, composé d'un collectif de professeurs de l'école, est organisée à la fin de chaque année scolaire (juin). Les résultats sont communiqués aux familles par voie de bulletin.
 - ⊕ 1.3.3 Le passage d'un cycle à l'autre donne lieu à un examen complet dont le niveau est fixé par le programme de formation musicale. Cet examen se déroule devant un jury interne, composé d'un collectif de professeurs du Conservatoire.
 - ⊕ 1.3.4 La réussite aux épreuves de formation musicale donne droit à une attestation d'Unité de Valeur (U.V.), délivré par le Conservatoire.
- ✿ 1.4 Les cours complémentaires de Formation Musicale

1.4.1 Tableau synoptique

CLASSE	CONTENU	NIVEAU	DUREE
Atelier d'invention	Invention	Fin de C1 et Cycle 2	01h00
Histoire/Analyse	Théorie Pratique	Cycle 2	01h00
StudioSon	Musique Assistée par Ordinateur	Fin de C1 et Cycle 2	01h00

Article 2 : Formation instrumentale et vocale

2.1 Admissibilité

- ⊕ 2.1.1 Toutes les classes instrumentales sont ouvertes aux élèves dès leur première année de formation musicale, sous réserve de l'âge minimal précisé à l'article 2.2. Néanmoins le corps professoral recommande vivement la fréquentation de l'Atelier Initial pendant une année, et ce, avant de débiter un instrument.
- ⊕ 2.1.2 En tout état de cause, l'admissibilité dans une classe instrumentale est assujettie à la possession effective par l'élève d'un instrument, par quelque voie choisie (achat, location, ...etc.) et dans le mois qui suit l'inscription ; cet instrument devant par sa facture (lutherie) recevoir l'agrément du professeur. Pour la classe de chant, une concertation préalable entérine l'admissibilité des nouveaux élèves (septembre).
- ⊕ 2.1.3 L'accessibilité dans les classes instrumentales est limitée par le *Projet d'Etablissement* et dans certains cas des listes d'attente sont à prévoir. Afin qu'elles répondent aux exigences pédagogiques comme au principe d'équité, les listes d'attente fonctionnent selon les critères d'accessibilité suivants :
 - ✗ Inscription chronologique : assurant un ordre de priorité ;
 - ✗ Age : maintenant un pourcentage fixe d'enfants mineurs dans l'établissement ;
 - ✗ Compétence physique et physiologique : garantissant une formation effective de l'élève (notamment en classe de chant).
 - ✗ l'inscription sur liste d'attente n'est pas tacitement reconductible et devra faire l'objet d'une demande renouvelée par la famille jusqu'à intégration dans la classe choisie.

2.2 Un âge minimal pour chaque instrument est requis :

5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	Chant
Flûte à bec	Alto	Clarinette	Percussion Africaine	Garçon : après la mue de la voix
Guitare classique	Piano	Flûte traversière		Fille : 13 ans, accomplis
	Violon	Hautbois		
		Saxophone		
		Violoncelle		
		Trompette		

2.3 Cursus instrumental

- ⊕ 2.3.1 Cycle Initial
 - ✗ 1^{ère} année : obligatoire
 - ✗ 2^{ème} année : facultative
 - ✗ 3^{ème} année : flûte à bec et guitare, uniquement.

- ⊕ 2.3.2 **Cycle 1 et 2**
 - ✗ 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années : obligatoires
 - ✗ 4^{ème} et 5^{ème} années : facultatives
- ⊕ 2.3.3 **Cycle Perfectionnement**
 - ✗ 1^{ère} et 2^{ème} année : obligatoire
 - ✗ 3^{ème} année : facultative

ADULTES CYCLE :

✿ 2.4 **Contrôle continu**

- ⊕ 2.4.1 Chaque cycle correspond à une somme de connaissance, de musicalité, de maîtrise technique, à acquérir dans un temps allant de 3 à 5 ans, et défini par les *Projets Pédagogiques* de chaque classe en rapport avec le *Projet d'établissement*. La progression à l'intérieur du cycle est soumise à une *évaluation* obligatoire dont les résultats s'intègrent dans un dossier de « suivi » individuel.
- ⊕ 2.4.2 La décision d'une 4^{ème} ou 5^{ème} année de formation instrumentale est prise en concertation par le Directeur et le professeur concerné, en fonction des résultats obtenus lors de l'*évaluation* et en rapport étroit avec le projet pédagogique de la classe.
- ⊕ 2.4.3 Charte de l'évaluation instrumentale :

1. Période : fin du 2^{ème} trimestre
2. Niveau : Tous
3. Obligatoire pour toute classe
4. Jury extérieur
5. Epreuves : rencontre pédagogique, sorte de « Master-classe », organisée en séances par niveaux et/ou selon l'intérêt pédagogique.
6. Répertoire : de 1 à 2 œuvres choisies librement avec l'enseignant.

✿ 2.5 **Examen instrumental**

- ⊕ 2.5.1 Le passage d'un cycle à l'autre, donne lieu à un examen, organisé en une session (juin) obligatoire, et commune à tous les instruments, et selon les modalités suivantes :

1. Période : début juin.
2. Obligatoire pour tout candidat aspirant au cycle supérieur
3. Jury extérieur
4. Epreuves : passage, résultats et commentaires par niveaux.
 - ✗ **Initial** : 1 U.V. = exécution d'1 œuvre (2 œuvres courtes au maximum)
 - ✗ **Cycle 1 et 2** : 1 U.V. = exécution d'1 pièce imposée 6 semaines avant l'épreuve + 1 pièce choisie du programme annuel + 1 pièce d'autonomie communiquée 2 semaines avant l'épreuve.
 - ✗ **Cycle Perfectionnement** : 1 U.V. = Projet personnalisé.

✿ 2.6 **Diplôme de fin de Cycle**

- ⊕ 2.6.1 La réussite aux examens de fin de cycle donne droit à l'obtention d'un diplôme délivré par le Conservatoire. Cette remise s'effectue lors d'une cérémonie officielle.
- ⊕ 2.6.2
 - ✗ Cycle 1 : 1 U.V. Instrumentale + 1 U.V. F.M. + 1 U.V. Pratique Collective
 - ✗ Cycle 2 : 1 U.V. instrumentale + 1 U.V. F.M. + 1 U.V. Pratique Collective.

Nota bene : U.V. = unité de valeur

● **Article 3 : Pratiques Collectives**

✿ **3.1 Présentation**

- ✿ **3.1.1** La section de pratique collective organise une activité essentielle de l'école, tant par son apport qualitatif de l'enseignement dispensé dans l'établissement, que par son apport d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.
- ✿ **3.1.2** Moment privilégié de détente instrumentale, la pratique collective permet l'application des acquis techniques travaillés en cours, voire l'amélioration de ceux-ci, et le développement des qualités de gestuelle et de technicité instrumentale, de décontraction, d'écoute et d'analyse, de situation dans l'espace sonore, de tolérance, propres à la pratique musicale. Ces structures sont également mises en place afin d'organiser des prestations devant un public pour lesquelles les élèves s'engagent à participer pleinement durant toute l'année musicale ; à cet effet, et afin de faciliter la vie des familles, un programme annuel des prestations essentielles est fourni au cours du premier trimestre scolaire.

✿ **3.2 Présentation des divers cours de pratique collective**

✿ **3.2.1 Tableau synoptique**

CLASSE	FORMATION	NIVEAU	DUREE
Atelier Rythmique	Polyrythmie	Cycles 1-2	01h00
Ensemble Instrumental	Modulable	Cycle 1	01h00
Ensemble Vocal	Choeur adulte	Cycles 1-2-Perf.	02h00
Musique de Chambre	Du Duo au Quatuor	Cycle 2 et externes	De 00h45 à 01h00
Musique Ancienne	Baroque	Cycle 2 et externes	01h00
Musique du Monde	Poly instrumental	Cycle 1 et 2	01h00
Vibrarmonia	Vents-piano-percussions	Fin de C1 et C2	01h30
Ménestrel	Duo	Cycle Initial	00h30
Vibrachoeur 1	Chant Choral	De 5 à 7 ans	00h45
Vibrachoeur 2	Chant Choral	De 8 à 10 ans	01h00
Vibrachoeur 3	Chant Choral	De 11 à 15 ans	01h00
Vibracordes 1	Orchestre	Initial et C 1	01h15
Vibracordes 2	Orchestre	Fin de C 1 et C 2	01h15

● **Article 4 : Intervention en Milieu Scolaire**

✿ **4.1 Présentation**

- ✿ **4.1.1** Conformément à la loi du 13 août 2004 (loi n° 2004-809), la Communauté de Communes Océan Marais de Monts est responsable de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les écoles primaires. Dans ce cadre, Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal développe un programme d'interventions en milieu scolaire.

- ⊕ 4.1.2 Maillon essentiel de lien avec la vie scolaire et le « tissu » humain du territoire, ces interventions se conçoivent comme un soutien technique apporté aux projets annuels des écoles maternelles et primaires du canton : ils peuvent se répartir sur les trois cycles des écoles (C1-C2-C3 : du PS au CM2) qui en font la demande et proposent des programmes d'éveil musical.
- ✿ 4.2. Les programmes d'Eveil musical (sensibilisation à la musique) sont assurés par une équipe de musiciens Intervenant en Milieu Scolaire (DUMI). Ces programmes entrent dans le cadre d'une action à long terme qui vise à apporter un soutien technique et un contenu artistique diversifié aux projets annuels des écoles maternelles et primaires.
 - ⊕ 4.2.1 Contenu : sensibilisation au monde sonore et à l'écoute ; pratique du chant Choral et de la Polyrythmie ; Invention et création (MAO) ;
 - ⊕ 4.2.2 La fréquence des séances est hebdomadaire. Leur nombre et leur durée peuvent varier en fonction du projet et de l'âge des enfants concernés.
 - ⊕ 4.2.3 Afin de favoriser le partenariat enseignant, plusieurs outils sont mis en place :
 - ✗ La concertation : les projets annuels sont élaborés et suivis en partenariat avec les deux équipes enseignantes.
 - ✗ Les cycles : dans la mesure du possible, les séances sont réparties tout au long de l'année scolaire par cycle de séances, en laissant des périodes sans interventions afin que l'enseignant prenne le relais de l'intervenant et s'approprie, ainsi, le projet.
 - ✗ L'évaluation : décrite dans le projet annuel, elle peut donner lieu à tout type de production (concert, enregistrement, vidéo, ...etc.) justifiée par la thématique.
- ✿ 4.3 Les Présentations instrumentales
 - ⊕ 4.3.1 L'objectif de cette démarche est d'amener l'enfant à découvrir le monde instrumental à travers un concert. Pour cela, 3 étapes sont proposées :
 - ✗ Sensibiliser l'enseignant et la classe, à l'aide d'un document pédagogique présentant les instruments.
 - ✗ Sensibiliser l'enfant à la découverte et l'écoute de chaque instrument au cours d'une rencontre entre la classe et le professeur musicien.
 - ✗ Découvrir ces mêmes instruments dans le cadre d'un concert de musique de chambre où l'enfant explore l'association des couleurs sonores et la joie du partage musical.

⊕ Chapitre 3 : Vie scolaire

● Article 1 : Absences

- ✿ 1.1 En cas d'absence, l'élève ou ses responsables légaux doivent prévenir le **secrétariat** de l'établissement en précisant les raisons, et ce au plus tard le jour même. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.
- ✿ 1.2 Vibrato s'engage à prévenir par toute voie (téléphonique, courriel ou courrier) les élèves et leurs responsables légaux en cas de modification, occasionnelle ou récurrente, dans le calendrier des cours, pratiques collectives ou activités événementielles.

● Article 2 : Parc instrumental locatif

- ✿ 2.1 Un parc instrumental est mis à disposition des familles qui désirent accéder à l'initiation instrumentale et suivre l'évolution physique de leurs enfants. Pour ce faire, la réglementation en est la suivante :
- ✿ 2.2 Durée de location :
 - ✗ Vents > 2 ans (avec ou sans embouchure courbe)
 - ✗ Hautbois > 4 ans (quelque soit la taille : 4/4 ou petites mains)

- ✘ Cordes > 2 ans pour chaque taille (1/4 – 1/2 – 3/4 - entier), dans un temps global de 6 ans maximum.
- ✘ Procédure de location :
- ✘ Un *contrat de location* de l'instrument est établi en *septembre* par les professeurs en présence des familles ; y figurent l'état de l'instrument et des accessoires qui l'accompagnent et également lorsque l'instrument à été laissé à la famille durant les vacances estivales.
- ✘ La *restitution de l'instrument* est effectuée en *juin* : lors du dernier cours, un « bordereau de restitution » est établi par les professeurs en présence des familles ; y figurent d'une part les traces et usures « normales » apparues au cours de l'année, impliquant une révision à charge du conservatoire, et d'autre part les coups, incidents, usures dus à la négligence et/ou impliquant une réparation à charge de la famille. L'école organise la remise en état de l'instrument et répartit les responsabilités.
- ✘ Tout état de l'instrument est contresigné et daté par les familles.
- ✘ Information des familles : l'élève « locataire » qui rentre dans sa dernière année de location en est informé par son professeur afin que les familles puissent se préparer à l'achat d'un instrument personnel.

● **Article 3 : Manuels et partitions**

- ✱ 3.1 Conformément à l'article 13 du règlement de fonctionnement, l'usage de reproduction photocopiée partielle ou intégrale d'œuvre musicale, dans l'enceinte de l'établissement, est strictement interdite. Cette règle concerne aussi bien les salles de cours que les salles de concerts et auditions du canton, comme tout lieu de diffusion organisée par l'école de musique intercommunale. La dérogation à cette loi entraîne l'entière responsabilité de l'élève et du professeur.
- ✱ 3.2 L'application interne de cette règle vise à minimiser au mieux l'investissement des familles, en développant un principe de *participation partagée* des frais encourus dont les professeurs ont pour mission d'être les ambassadeurs et les garants.
- ✱ 3.3 Une bourse aux livres et une distribution des nouveaux manuels de Formation Musicale est organisée au sein de l'établissement. Celles-ci ont pour but le « recyclage » économique et matériel de manuels en bon état (instrumental et formation musicale) et la fourniture facilitée de manuels neufs à tarifs réduits. Les modalités annuelles de ces opérations sont précisées aux inscriptions (septembre) de chaque année scolaire.

● **Article 4 : Guide de l'élève**

- ✱ Afin de faciliter le suivi pédagogique du musicien au sein de l'établissement et d'aider au dialogue entre tous les acteurs de sa formation (professeurs, parents, direction, élève), un guide est délivré à l'élève de cycle initial et cycle 1, au moment de l'inscription.

3. Charte de l'élève

✿ Propos liminaires :

- ✿ La charte de l'élève établit les divers engagements que prend l'élève lorsqu'il s'inscrit au Conservatoire, conformément aux articles 1, du règlement de fonctionnement, et aux articles 5 - chapitre 1 et 3 - chapitre 2, du règlement des études.
- ✿ Conformément à ses missions dans les domaines de la diffusion et de la création, Vibrato Conservatoire à Rayonnement Intercommunal prévoit et organise une programmation pendant l'année scolaire. Concerts, spectacles, interventions ont lieu et mettent en valeur le travail effectué par les élèves et les enseignants. Des rencontres avec les artistes, des classes de maître, conférences, projections, sorties organisées vers des lieux de spectacles, sur le canton ou la région, sont également proposées aux usagers.

✿ Charte :

- **Article 1** Je m'engage pour l'année scolaire entière.
- **Article 2** Je m'engage à une attitude décente et respectueuse des lieux, des individus et de leur travail.
- **Article 3** Je respecte les horaires et salles prévus pour les cours, pratiques ou ateliers dans lesquels je suis inscrit.
- **Article 4** Je respecte les instruments, partitions et matériels pédagogiques qui sont mis à ma disposition.
- **Article 5** Je respecte le calendrier d'établissement qui m'est communiqué en début d'année scolaire.
- **Article 6** Je m'inscris pleinement dans l'offre de formation faite par Vibrato l'Ecole de Musique Intercommunale.
- **Article 7** Je m'engage à une assiduité soutenue durant toute l'année scolaire sur l'ensemble des cours ou prestations obligatoires et options choisies.
- **Article 8** Je m'engage à un entraînement régulier et fourni pendant la semaine, gage de mon investissement et de la progression attendue.
- **Article 9** Je ne garde pas mes parents durant le cours, sauf si c'est en accord avec mon professeur ; en tous les cas, ce ne sera ni régulier, ni systématique.
- **Article 10** Je m'engage à participer à l'intégralité du programme d'événement qui me concerne, qu'il s'agisse de parcours complet ou projet personnalisé, de module obligatoire ou optionnel.
